

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2669)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL278

présenté par
M. Urvoas, rapporteur

ARTICLE 3

I. Rédiger ainsi le début de l'alinéa 18 :

"L'introduction mentionnée au deuxième et au troisième alinéas du présent article est mise en œuvre... (*le reste sans changement*)".

II. A la deuxième phrase de l'alinéa 18, substituer au mot : "modalité", le mot : "opération".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.